

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE  
DU 29 MARS 2013**

## **ETAIENT PRESENTS :**

### **VICE-PRESIDENCES**

**1<sup>er</sup> Vice-Président – Représentant des Collectivités Territoriales**

**RAOULT Paul**

**2<sup>nd</sup> Vice-Président – Représentant des Usagers**

**LEMAY Patrick**

### **REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**BEAUCHAMP Charles**

**BOULOGNE Michel**

**CAU Emmanuel**

**DEFLESSELLE Claude**

**SCHEPMAN Jean**

**SIMÉON Gilbert**

### **REPRESENTANTS DES USAGERS**

**Agriculture**

**DEMAREST Vincent**

**PRUVOT Bernard**

**Industrie**

**BRACQ Dominique**

**VANTYGHEM Thierry**

**Associations agréées de pêche et de pisciculture**

**BARAS Jean-Marie**

**Associations agréées de protection de la nature**

**MORTIER Jacques**

**Associations agréées de défense des consommateurs**

**CELLIEZ Pierre-André**

**Divers / Distributeurs d'eau**

**DIDIO Jean-Christophe**

### **REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

**En tant que représentants :**

**Madame DEBERNARDI Hélène, représentant Madame BOUYER Sophie,**

**Monsieur DEFRESNE Jean-Pierre, représentant Monsieur PAPINUTTI Marc,**

**Monsieur DELABIE Matthieu, représentant Madame GAUTHIER Odile,**

**Monsieur GUILLARD Alain, représentant Monsieur LENOIR Daniel,**

**Monsieur MALÉ Jean-Michel, représentant Monsieur PASCAL Michel,**

**Monsieur MOSSMANN Jean-Rémi, représentant Monsieur DEMARCQ François,**

**Monsieur ROMONT Philippe représentant Monsieur RATEL Christian**

**Monsieur SANDROCK Yann, représentant Madame LAURENT Annaïck,**

### **REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**Représentant titulaire**

**VERHAEGHE Hubert**

**Représentant suppléant**

**LALANNE Jean**

### **Membres Consultatifs**

**GRISEZ Claire**

**Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**

**THIBAUT Olivier**  
Directeur Général de l'Agence de l'Eau

Assisté de Messieurs BLIN, COURTECUISSÉ, DELOBELLE, DOLLET, GRIERE, JOURDAN,  
KARPINSKI, LEMAIRE, MARCHIONI, MARIEN, PRUVOT, VALIN  
Mesdames AUBERT, CORDONNIER, DERICQ, LESSENS, MARTIN, RYMEK, VALLÉE

En tant que représentante :  
**LEPRAT Martine**, représentant Madame BAILLY-TURCHI Maud

**ETAIENT EXCUSÉS :**

**PRESIDENT**

**BUR Dominique**  
Préfet de la Région NPDC,  
Préfet Coordonnateur de Bassin

**REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>COTEL Jacques</b>	Mandat à Mr DEFLESSELLE Claude
<b>EECKHOUDT Patrick</b>	Mandat à Mr SCHEPMAN Jean
<b>FLAJOLET André</b>	Mandat à Mr DEFLESSELLE Claude
<b>GAQUERE Raymond</b>	Mandat à Mr RAOULT Paul

**REPRESENTANTS DES USAGERS**

<b>DECOOL François</b>	
<b>LUCQ Chantal</b>	Mandat à Mr LEMAY Patrick

**REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

<b>BOUYER Sophie</b> DRAAF NPDC	Représentée par Mme DEBERNARDI Hélène
------------------------------------	---------------------------------------

**CABAU WOEHREL Christine**  
Directrice du Grand port maritime de Dunkerque

**COURCOL Laurent**  
Directeur interrégional de la mer Manche  
orientale – mer du Nord

<b>DEMARCO François</b> Directeur Général Délégué BRGM	Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi
---	--------------------------------------

<b>GAUTHIER Odile</b> Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Représenté par Mr DELABIE Matthieu
---	------------------------------------

**HOTTIAUX Laurent**  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales NPDC

<b>LAURENT Annaïck</b> DIRECCTE de NPDC	Représentée par Mr SANDROCK Yann
--	----------------------------------

<b>LENOIR Daniel</b> Directeur Général de l'ARS NPDC	Représenté par Mr GUILLARD Alain
---	----------------------------------

<b>PAPINUTTI Marc</b> Directeur Général de VNF	Représenté par Mr DEFRESNE Jean-Pierre
---	--

**PASCAL Michel**  
DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie Représenté par Mr MALÉ Jean-Michel

**RATEL Christian**  
Directeur régional des finances publiques  
du NPDC et du Nord Représenté par Mr ROMONT Philippe

#### Membres Consultatifs

**ANSELME Jean-Pierre**  
Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

**BAILLY-TURCHI Maud**  
Contrôleur Financier  
auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie Représentée par Mme LEPRAT Martine

**POHER Hervé**  
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie

#### LISTE DES MANDATS :

*(Chaque membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.*

*Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.*

*Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.)*

Mandataire	Mandant
<b>Collège des Collectivités Territoriales</b>	
DEFLESSELLE Claude	COTEL Jacques
SCHEPMAN Jean	EECKHOUDT Patrick
DEFLESSELLE Claude	FLAJOLET André
RAOULT Paul	GAQUERE Raymond
<b>Collège des Usagers</b>	
LEMAY Patrick	LUCQ Chantal
<b>Collège de l'Etat et des Etablissements publics</b>	
DEBERNARDI Hélène	BOUYER Sophie
MOSSMANN Jean-Rémi	DEMARCO François
DELABIE Matthieu	GAUTHIER Odile
SANDROCK Yann	LAURENT Annaïck
GUILLARD Alain	LENOIR Daniel
DEFRESNE Jean-Pierre	PAPINUTTI Marc
MALÉ Jean-Michel	PASCAL Michel
ROMONT Philippe	RATEL Christian

## L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

### Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 novembre 2012
- 2 - Commission Permanente des Interventions du 08 mars 2013 :
  - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPI.
- 3- Adaptations de délibérations d'application du Xème Programme d'Intervention après avis de la Commission Permanente Programme du 08 mars 2013.
- 4 - Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 08 février 2013 :
  - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPAIDD.
- 5 - Comptes définitifs 2012 et compte-rendu d'activité 2012.
- 6 - Recours aux marchés mutualisés organisés par le Service des Achats de l'Etat.
- 7 - Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière : bilan et perspectives.

### Points d'information :

- 8 - Projets de procès-verbaux :
  - 8.1 - Projet de procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 08 mars 2013 **(transmission ultérieure)**.
  - 8.2 - Projet de procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 08 mars 2013 **(transmission ultérieure)**.
  - 8.3 - Projet de procès-verbal de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 08 février 2013.
- 9- Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières.

## OUVERTURE DE LA SEANCE

En l'absence de Monsieur le Président Dominique BUR, empêché,

Monsieur Le Vice-Président RAOULT préside la séance.

Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et plus particulièrement à Monsieur Dominique BRACQ, qu'il a le plaisir d'accueillir après une longue période d'absence : il souhaite que ce retour soit l'expression d'une bonne santé retrouvée.

Monsieur le Vice-Président souhaite également la bienvenue à Monsieur Thierry VANTYGHEM, nouveau représentant des usagers (industrie) au sein du Conseil d'Administration.

Il souligne que l'ordre du jour est chargé.

Constatant l'atteinte du quorum, il ouvre la séance à 9 h 40.

## POINTS DECISIONNELS :

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2012

Monsieur le Vice-Président demande si des observations sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 23 novembre 2012.

Aucune remarque.

*Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.*

### 2 - COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS DU 8 MARS 2013 Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPI.

#### 1) Etat d'avancement des consommations des différentes lignes d'intervention :

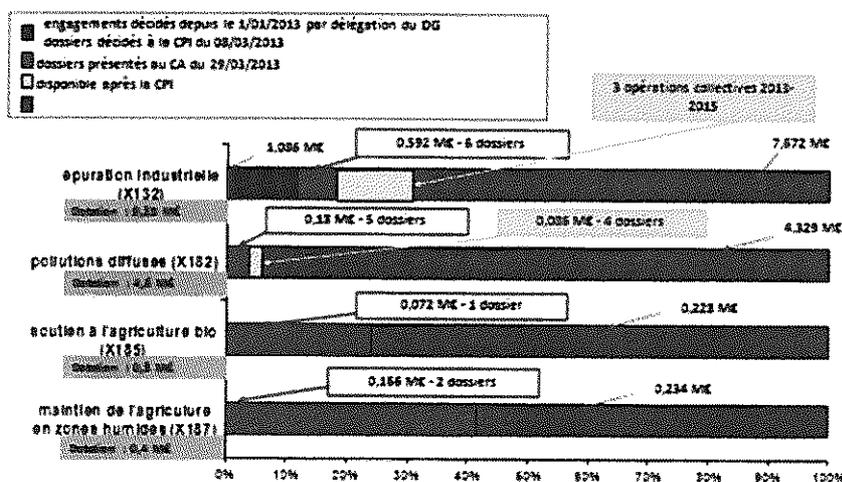
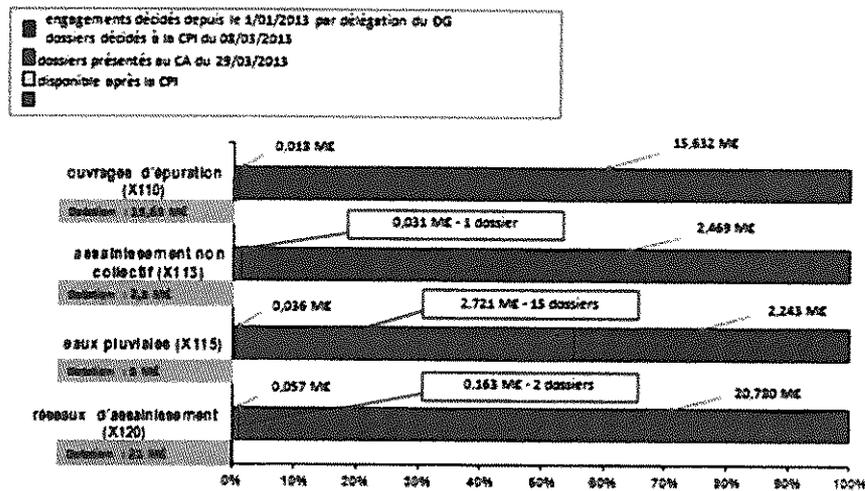
Monsieur THIBAUT rappelle l'état d'avancement des consommations des différentes lignes d'intervention, après la CPI du 8 mars 2013.

Il explique que comme chaque année, c'est à la première séance du Conseil d'Administration, que la consommation des lignes se répartit selon deux types de projets différents :

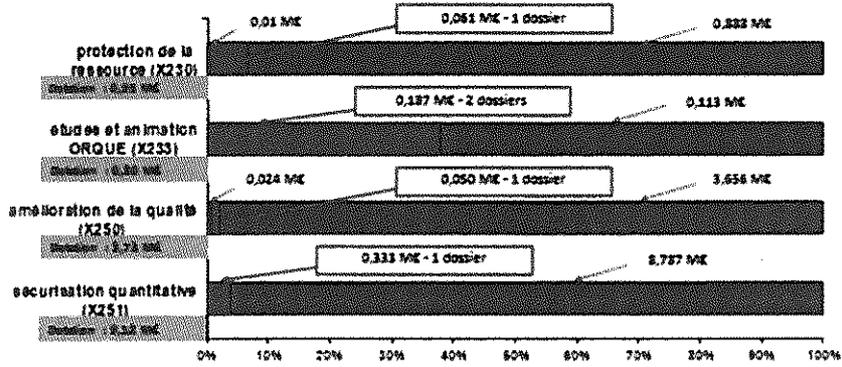
- Les projets relevant des Programmes Pluriannuels Concertés (P.P.C.) faisant l'objet d'une négociation avec les collectivités en début d'année et d'une finalisation. Ces dossiers passeront en instance à partir des prochaines CPI et Conseil d'Administration puisqu'ils sont

encore en phase de finalisation. C'est pourquoi, sur les lignes d'intervention « ouvrages d'épuration », « réseaux d'assainissement », les consommations sont quasi-nulles.

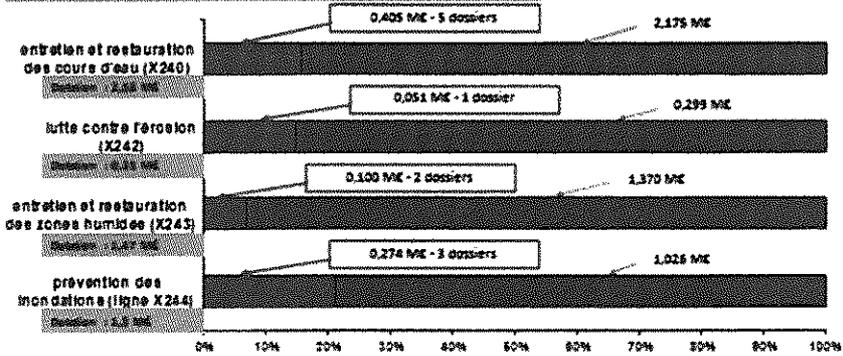
- Les projets ne relevant pas des Programmes Pluriannuels Concertés (P.P.C.) suivant leur cours « normal ».
  - o La ligne « eaux pluviales » se caractérise cependant par l'engagement de dossiers repoussés depuis la fin d'année 2012 en ce début d'année 2013 (ce qui a permis de passer des dossiers supplémentaires de stations d'épuration en 2012). C'est pourquoi, le niveau d'engagement en ce début d'année paraît important sur cette ligne « eaux pluviales ».

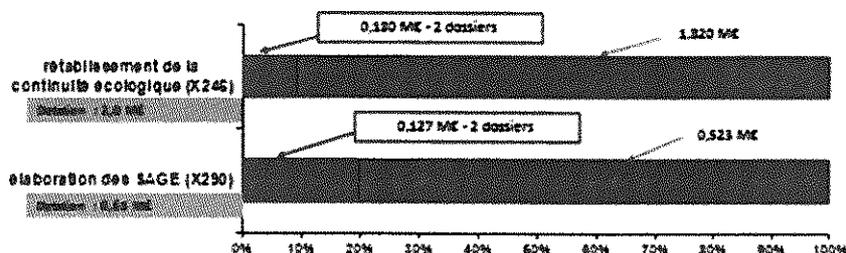
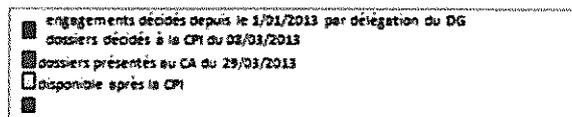


■ engagements décidés depuis le 1/01/2013 par délégation du DG  
 ■ dossiers décidés à la CPI du 08/03/2013  
 ■ dossiers présentés au CA du 29/03/2013  
 □ disponible après la CPI



■ engagements décidés depuis le 1/01/2013 par délégation du DG  
 ■ dossiers décidés à la CPI du 08/03/2013  
 ■ dossiers présentés au CA du 29/03/2013  
 □ disponible après la CPI





## 2) Les 7 Dossiers particuliers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis favorable de la CPI (dossiers dérogoatoires du champ de compétence de la CPI) :

### Les 3 dossiers de lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles :

**Monsieur VALIN** présente, en référence au point de présentation n°2 du dossier de séance et du projet de procès-verbal de la CPI du 8 mars 2013 (point 8.2), les 3 dossiers particuliers de lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles (ligne de programme X13) soumis à décision du Conseil d'Administration après examen de la CPI.

Ces 3 dossiers d'opérations collectives sectorielles :

- Peintres en bâtiment,
- Imprimerie et Communication graphique,
- Pressings,

ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la CPI.

**Monsieur le Vice-Président** souligne que ces dossiers sont importants et s'étonne qu'ils soient présentés à titre dérogoatoire : les substances en cause viennent perturber les réseaux.

Il souligne qu'il faut s'assurer que les Chambres des Métiers jouent correctement leur rôle en signalant à leurs mandants les possibilités de subventionnement.

**Monsieur BEAUCHAMP** se félicite de la modification réalisée avec le Xème Programme d'Intervention pour les petites et moyennes entreprises.

Il souligne qu'auparavant, il n'existait quasiment pas d'aides pour celles-ci. Il se rappelle notamment d'une demande qu'il avait appuyée pour un artisan peintre et qui n'avait pas abouti.

Il note les différents critères pour les 3 opérations présentées en faveur des peintres en bâtiment, imprimeurs et pressings.

Il demande si une entreprise qui ne remplit pas ces critères, peut, malgré tout, présenter sa demande de subvention : va-t-elle aboutir ? **Monsieur BEAUCHAMP** pense notamment au critère ORQUE.

**Monsieur VALIN** tient à préciser que tout acteur déposant un dossier en lien avec un objectif

d'une opération collective bénéficiera d'un taux de subvention de 60%.

Le lien avec les ORQUE et les Chambres des Métiers se réalise dans le cadre de l'animation et de l'organisation des actions sur le terrain.

**Monsieur THIBAUT** explique que les Chambres des Métiers réalisent du « pro-actif » en allant chercher des dossiers. Elles ont un rôle d'animation.

**Monsieur BEAUCHAMP** abonde dans le sens de Monsieur le Vice-Président en soulignant qu'il faut un partenariat fort avec les Chambres des Métiers pour assurer un traitement égalitaire de l'ensemble des artisans du bassin Artois-Picardie.

**Monsieur VALIN** précise que le partenariat pour la Chambre des Métiers de Picardie a été financé à la CPI du 8 mars 2013. Le partenariat avec la Chambre des Métiers du Nord Pas-de-Calais devrait être présenté à la CPI du 24 mai 2013.

*Monsieur le Vice-Président procède au vote des 3 délibérations présentées.*

**La délibération «OPERATION COLLECTIVE SECTORIELLE POUR LES PEINTRES EN BATIMENT» n°13-A-001 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

**La délibération «OPERATION COLLECTIVE SECTORIELLE POUR L'IMPRIMERIE ET LA COMMUNICATION GRAPHIQUE» n°13-A-002 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

**La délibération «OPERATION COLLECTIVE SECTORIELLE POUR LES PRESSINGS» n°13-A-003 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

#### **Les 4 dossiers de lutte contre les pollutions diffuses :**

**Monsieur VALIN** présente, en référence au point de présentation n°2 du dossier de séance et du projet de procès-verbal de la CPI du 8 mars 2013 (point 8.2), les 4 dossiers particuliers de lutte contre les pollutions diffuses soumis à décision du Conseil d'Administration après examen de la CPI.

Ces 4 dossiers sont en faveur des Chambres d'Agriculture du bassin et concernent la mise en œuvre de l'Observatoire des pratiques agricoles : ils ont reçu l'avis favorable moins 2 abstentions de la CPI.

Les représentants de la Chambre d'Agriculture demandent l'application d'un taux dérogatoire de 70% au lieu de 50%, identique au IXème Programme d'Intervention.

**Monsieur DEMAREST** explique les raisons de la demande d'amendement pour l'opération concernée : il explique que la campagne de l'Observatoire des pratiques agricoles étant à cheval sur 2012, il paraissait logique aux représentants agricoles de conserver le même taux de financement malgré le changement de programme.

**Monsieur CELLIEZ** explique son abstention exprimée sur ces 4 dossiers pollutions diffuses – Observatoire des pratiques agricoles – lors de la CPI.

Il indique que Monsieur FLAJOLET a également exprimé une abstention lors de la CPI.

Monsieur CELLIEZ précise qu'il s'abstient pour une question de principe : des taux ont été définis

dans le cadre du nouveau programme d'intervention après de nombreuses réunions et discussions : il n'est pas logique de « revenir en arrière et changer constamment les règles du jeu ».

**Monsieur DELABIE** évoque le coût des enquêtes très variable selon les dossiers de Chambres d'Agriculture.

Il demande la raison de ces variantes importantes dans les coûts.

**Monsieur Bernard PRUVOT** évoque une erreur des services de la Chambre d'Agriculture de la Somme au profit de l'Agence de l'Eau : elle a bien réalisé les deux campagnes mais elle n'a notifié et a demandé une subvention que pour une campagne.

Concernant l'Aisne, il ne connaît pas la cause du chiffrage.

**Monsieur THIBAUT** retient que dans tous les cas, les analyses seront faites et que l'erreur de chiffrage est en faveur de l'Agence. Il note que les représentants des Chambres d'Agriculture confirment que la totalité des analyses sera bien réalisée.

Il indique que les 4 dossiers peuvent donc être votés en l'état tout en précisant qu'il ne sera pas procédé à un complément de subvention.

**Monsieur CAU** rappelle que le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais soutient également financièrement la Chambre d'Agriculture.

Il propose qu'une convention soit signée entre l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional pour mieux articuler leurs accompagnements.

*Monsieur le Vice-Président procède au vote de la délibération correspondant aux 4 dossiers des Chambres d'Agriculture du bassin.*

**La délibération «POLLUTIONS DIFFUSES (Observatoire des pratiques agricoles)» n°13-A-004 est adoptée avec 1 abstention (de Monsieur CELLIEZ) par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

Monsieur le Vice-Président confirme «qu'il ne faut pas que la pratique devienne générale » : il s'agit d'une mesure exceptionnelle.

**Monsieur DEMAREST** évoque un dossier présenté par la Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie dont le montant d'étude représente près d'1M€ et qui avait suscité, lors de sa présentation en CPI du 8 mars 2013, des interrogations ayant motivé son report : il s'agit du projet expérimental 2013-2015 d'accompagnement collectif des agriculteurs dans les territoires à enjeu eau.

Monsieur DEMAREST explique avoir désormais des éléments d'explications transmis à Monsieur LABRUNE.

L'opération se déroule sur 3 ans et sur 3 Bassins d'Alimentation de Captages (1 par département), ce qui revient à environ 100 000 € par B.A.C. et par an.

La démarche a pour originalité de trouver une cohérence entre toutes les pratiques des agriculteurs sur un B.A.C. et répond à la demande des Ministères chargés de l'Agriculture et de l'Ecologie : trouver une formule plus souple et qui pourrait être promue sans aide dans l'avenir.

Il demande quand le dossier qui a été ajourné par la CPI pour complément d'information, sera à nouveau présenté en instance.

Monsieur THIBAUT confirme que le dossier évoqué par Monsieur DEMAREST sera reprogrammé pour la prochaine CPI du 24 mai 2013 de façon à détenir l'ensemble des éléments nécessaires à sa bonne instruction.

Il souligne qu'une étude de près d'1 M€ sur des périmètres de captages pour les pratiques agricoles, même si elle serait en grande partie financée par Seine Normandie, représente un coût important pour l'Agence.

Un temps d'instruction plus conséquent s'impose.

### **3 - ADAPTATIONS DE DELIBERATIONS D'APPLICATION DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 08 MARS**

Monsieur VALIN présente, en référence au point de présentation n°3 du dossier de séance et du projet de procès-verbal de la CPP du 8 mars 2013 (point 8.1), les adaptations de délibérations du Xème Programme d'Intervention après avis de la Commission Permanente Programme du 8 mars 2013 :

- 1) Adaptations de délibérations n'ayant pas fait l'objet de modifications suite à la CPP,
- 2) Adaptations de délibérations ayant fait l'objet de modifications suite à la CPP.

#### **1) Adaptations de délibérations n'ayant pas fait l'objet de modifications suite à la CPP :**

##### **Modification de la délibération n°12-A-027 « Programmes Pluriannuels Concertés » :**

Passage de la date limite de dépôt du PPC du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2013 (souhait de Mr BEAUCHAMP de porter cette date au 15 avril, proposition non retenue par la CPP).

Monsieur VALIN précise à titre d'information, qu'à ce jour, près de 65% de PPC (soit entre 90 et 100 PPC) sont déjà signés. La cible est d'environ 150 PPC tout thème confondu.

##### **Modification de la délibération n°12-A-030 « Gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales » :**

Retrait de l'assiette de financement des coûts de déconnexion de surfaces imperméabilisées des canalisations d'eaux pluviales strictes.

##### **Modification de la délibération n°12-A-031 « Réseaux d'assainissement des collectivités territoriales » :**

Arrêt du financement du réseau pluvial lors de la pose de réseaux séparatifs,

Prise en compte du nombre d'Equivalents Habitants concernés dans le calcul du plafond finançable conformément à la circulaire du 22/05/1997 et suivantes.

*Remarques :*

**Monsieur RAOULT** souligne qu'en réseau séparatif, l'analyse de dossiers sera complexe pour les services de l'Agence puisque bien souvent en appel d'offres ; c'est la même entreprise qui fait en même temps « le tuyau d'eau usée et le tuyau d'eau pluviale ». Il faudra donc bien distinguer dans l'appel d'offre la part eau usée et la part eau pluviale.

**Monsieur DEFLESSELLE** explique qu'il peut y avoir deux maîtres d'ouvrages différents comme le syndicat d'assainissement et la commune qui garde son réseau d'eau pluviale.

**Monsieur THIBAUT** explique avoir constaté que l'interprétation n'était pas la même entre les différentes missions territoriales. Il est proposé d'homogénéiser sur la totalité du territoire les façons de faire. Il reconnaît qu'il s'agit d'un changement pour certains maîtres d'ouvrages.

**Modification de la délibération n°12-A-032 « Raccordement aux réseaux publics de collecte » :**

Financement des dossiers RRPC dans les 2 ans après la mise en service du réseau si cette date est postérieure au solde de la convention.

**Modification de la délibération n°12-A-035 « Assistance Technique Départementale (ATD) » :**

Désignation d'une Agence pilote (Agence majoritairement concernée par le Département) avec applications des modalités administratives et financières de celle-ci.

→ Établissement d'un modèle de convention tripartite

AEAP/AESN/CG

**Modification de la délibération n°12-A-037 « Suivi Agronomique des épandages des effluents organiques » :**

Mise en cohérence de la délibération en lien avec la notion d'Agence pilote

**Modification de la délibération n°12-A-039 « Lutte contre les pollutions diffuses » :**

Mise en cohérence dans la formulation de tous les niveaux de priorité du PVE,

Ajout des investissements éligibles et précision sur les définitions,

Ouverture des actions de conseil à d'autres publics que les agriculteurs.

*Remarques :*

**Monsieur Bernard PRUVOT** souligne la difficulté existante sur le PVE pour faire cohabiter les notions de communes à enjeu eau sur les critères d'éligibilité et les communes ORQUE.

Il cite l'exemple d'un jeune agriculteur s'installant en maraichage bio sur une commune ORQUE qui voulait investir dans un désherbeur thermique, donc, à priori, répondant aux critères priorité 1 de l'Agence de l'Eau mais qui était inéligible parce que la commune ORQUE n'était pas reprise en enjeu eau.

Monsieur Bernard PRUVOT met en valeur en conséquence le besoin d'homogénéisation sur le sujet.

**Monsieur THIBAUT** explique qu'un travail d'harmonisation des ORQUE, Bassins d'Alimentation de Captages et des zones à enjeu eau a été entrepris dans le cadre du Xème Programme d'Intervention. La révision est effective depuis janvier 2013.

Il souligne que le problème soulevé par Monsieur Bernard PRUVOT doit donc avoir été réglé. Il propose que Monsieur Bernard PRUVOT précise l'endroit exact concerné pour vérification.

**Monsieur DEMAREST** évoque le financement du PVE.

Il demande si face aux 200 mètres de haies demandés, il pourrait y avoir un coefficient d'équivalence concernant le maraichage, comme cela existe pour certaines productions.

Il souligne en effet que l'agriculteur qui fait du maraichage le réalise sur de toutes petites surfaces et les 200 mètres de haies qu'on lui demande d'implanter lui posent problème.

**Monsieur THIBAUT** indique que cette question de coefficient d'équivalence face à la spécificité du maraichage sera étudiée sachant que le principe des 200 mètres de haies n'est pas remis en cause.

#### **Modification de la délibération n°12-A-042 « Alimentation en eau potable » :**

Ouverture des aides aux opérations d'économies d'eau à toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements.

#### **Modification de la délibération n°12-A-043 « Animation territoriale » :**

Précision sur les modalités d'intervention (50% pour les études liées à la réalisation des SAGE),

Uniformisation de l'article 4 « actions d'information et de sensibilisation » avec celui des délibérations réseaux et eau potable,

Fixation d'un plafond annuel de dépenses pour salaires et charges salariales pour les 6 années du Xème Programme en montant et non plus à hauteur de 2 fois le SMIC.

*Remarques :*

**Monsieur CAU** précise qu'en matière d'animation territoriale pour les SAGE, face au retrait du taux d'intervention de l'Agence, le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais ne compensera pas au-delà de son champ d'intervention actuel.

## **2) Adaptations de délibérations ayant fait l'objet de modifications suite à la CPP :**

### **Modification de la délibération n°12-A-029 « Assainissement non collectif » : ajout d'une annexe 1 bis :**

Ajout d'un modèle de convention type de partenariat adapté pour les collectivités qui ont pris la compétence travaux (MO publique)

Après discussion, proposition en CPP de supprimer le recours au contrôle extérieur et de le remplacer par un suivi photos par le SPANC puis un contrôle réalisé a posteriori et par sondage par l'Agence.

**La Commission Permanente Programme du 8 mars 2013 a émis un avis favorable sur cette proposition.**

*Remarques :*

**Monsieur THIBAUT** précise qu'en référence à cette proposition, il n'est plus demandé de contrôle extérieur aux collectivités. Le contrôle se réalisera via des sondages sur le marché contrôlés de l'Agence de l'Eau. Ce contrôle sera facilité par les photos du dossier.

**Le Conseil d'Administration du 29 mars 2013 émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.**

**Modification de la délibération n°12-A-032 « Raccordement aux réseaux publics de collecte » :**

Réseaux autofinancés :

Question posée : Les particuliers concernés par ces travaux de réseaux autofinancés par les collectivités peuvent-ils avoir une aide au raccordement ?

Eléments de réponse des services de l'Agence :

Estimation à l'échelle du Bassin : entre 4 et 5 M€ de participations financières à mobiliser soit un budget important vis-à-vis de la ligne (6,4 M€).

Conséquence : risque de non maîtrise de la ligne et de remise en cause du financement de dossiers réseaux optionnels aux collectivités.

→ Il est donc proposé :

- de limiter explicitement les aides aux particuliers sur les travaux financés par l'Agence et/ou le Conseil Général
- un réexamen de cette possibilité en cours de programme.

**La vote de la CPP du 8 mars 2013 a abouti avec à cette proposition à :**

**10 voix favorables,**

**3 abstentions,**

**2 voix contre.**

*Remarques :*

**Monsieur le Vice-Président RAOULT** confirme que le débat a été douloureux en CPP sur la question des réseaux autofinancés.

Il explique, pour sa part, avoir été tiraillé entre deux positions lors du débat en CPP entre sa position de Président de NOREADE, trouvant la solution injuste et entre sa position de Président de la Commission Permanente Programme, trouvant la solution raisonnable en matière de gestion financière.

Si les aides aux travaux financés à 100% par l'opérateur sont refusées par l'Agence, elle s'assure de maîtriser son budget et évite tout dérapage.

Cependant, sur le plan local, il sera difficile d'expliquer le dispositif à certains particuliers se sentant lésés.

En effet, si le réseau est subventionné, le particulier peut être aidé.

En revanche, si par exemple la commune doit procéder à des travaux d'urgence sans solliciter de subventionnement, le particulier n'obtiendra aucune aide. Dans ce deuxième cas, l'opérateur devrait prendre en charge l'aide pour le raccordement du particulier, mais ce n'est pas toujours le cas.

Monsieur le Vice-Président RAOULT, en tant que président de la Commission Permanente Programme, rappelle que le budget est contraint et que s'il y a une dérive financière, ce sera au détriment du financement des réseaux puisque tout dépassement financier devra être compensé sur une autre ligne budgétaire, comme cela a pu être le cas avec le passage d'un budget de 6 M€ à 17 M€ pour le raccordement à l'égout avec un transfert à partir des lignes réseaux et stations d'épuration.

**Monsieur CELLIEZ** explique s'être abstenu en CPP du 8 mars 2013 sur la modification de cette délibération « raccordement aux réseaux publics de collecte ». Il souligne que le particulier n'est pas responsable de ce qui lui revient en financement s'il n'est pas dans le bon contexte.

**Monsieur BEAUCHAMP** confirme également, comme il l'a fait en CPP, que la proposition est injuste pour le particulier.

Les collectivités qui ont la possibilité de réaliser leurs travaux en autofinancement peuvent avoir diverses raisons d'agir de cette façon.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie est la seule agence à financer le raccordement des particuliers : Monsieur BEAUCHAMP met en valeur la cause de la réalité sociale de la région.

En référence au compte-rendu d'activité présenté en point n°5 du dossier de séance, il souligne que le prix de l'eau en Artois-Picardie est le plus élevé de France. Un retour vers le particulier est donc nécessaire.

Il rappelle que 17% des ménages sur 2,5 millions d'habitants du département du Nord sont en dessous du seuil de pauvreté.

Il souligne qu'il faut arrêter de baisser le pouvoir d'achat des gens.

Il propose que si la ligne budgétaire est insuffisante pour financer les particuliers, il soit voté une décision modificative budgétaire. Il rappelle qu'il n'a pas voté le budget pour des raisons précises et il souligne qu'il s'aperçoit aujourd'hui qu'il n'avait pas tout à fait tort.

Il souhaite vivement que les familles qui ont déjà des difficultés ne soient pas à nouveau pénalisées.

D'une rue à l'autre, dans une même commune, il existera des différences de traitements, ce qui est inadmissible.

**Monsieur Bernard PRUVOT** explique avoir également voté contre la proposition en CPP car il la considère comme profondément injuste et inexplicable par rapport aux habitants d'un village ou d'une ville.

Il explique être sensible à la notion d'équilibre budgétaire mais pense qu'il y avait d'autres manières de pouvoir gérer cette ligne budgétaire, notamment avec des plafonds plus bas et en faisant en sorte qu'il y ait une redistribution différente.

**Monsieur THIBAUT** apporte des éléments d'explications.

Il explique que l'Agence a le souci d'une bonne maîtrise financière.

La difficulté du raccordement à l'égout tient au fait que la discussion s'engage avec des collectivités au travers des PPC et que ce sont des particuliers, à part, qui déposent des dossiers.

Il existe aujourd'hui une vraie difficulté sur l'estimation du champ des dossiers qui peut arriver à l'Agence de l'Eau.

La proposition émise est de dire aux collectivités que l'Agence s'engage à mettre l'argent qu'il faut

pour que pour tous les projets discutés ensemble, les particuliers concernés puissent être aidés au raccordement à l'égout.

Lors du financement d'un réseau pour apporter l'assainissement à des particuliers, il faut que ces derniers soient aidés à se raccorder.

Si une collectivité fait un choix personnel de faire un investissement sans discussion ni aide auprès de l'Agence, elle le peut, mais il faut qu'elle fasse entrer dans son enveloppe de financement le tuyau et le raccordement à des particuliers sinon c'est la collectivité qui décide de ce que l'Agence de l'Eau doit financer par ailleurs.

Il évoque la situation de l'année dernière où en discussion au travers des PPC avec les collectivités, le nombre de raccordements dont elles pensaient avoir besoin a été estimé à environ 7 M€. Cette prévision a été une première fois passée à 10 M€ en Conseil d'Administration puis une deuxième fois à 12 M€ puis une troisième fois à 15 M€ pour finir à 17,6 M€ au total.

Monsieur THIBAUT souligne qu'il n'est pas raisonnable que l'Agence de l'Eau « donne un chèque en blanc » pour que des particuliers puissent se raccorder selon le choix d'une collectivité.

La proposition vise à modifier cette situation en discutant avec les collectivités, se mettre d'accord sur les financements et capacités suffisants pour que les particuliers puissent se raccorder.

Si la collectivité fait un autre choix, elle doit aussi prendre en compte dans son montant global le coût du tuyau et le coût du raccordement à l'égout.

L'Agence n'a pas trouvé de meilleure solution à ce stade.

**Monsieur le Vice-Président** souligne que le choix est difficile mais qu'il faut éviter de revivre la période problématique qui vient d'être traversée avec une consommation des crédits mal maîtrisée dans le domaine du raccordement à l'égout, passant de 6 M€ à plus de 17 M€. Cette mauvaise maîtrise du budget se réaliserait au détriment des enveloppes sur les réseaux et les stations d'épuration, alors qu'il reste beaucoup à faire dans ces domaines.

Il indique qu'il n'est pas possible d'imaginer des crédits restant disponibles sur l'enveloppe votée, ce que confirme Monsieur THIBAUT (ce dernier ajoutant que la règle proposée est très incitative).

Monsieur le Vice-Président, en tant que Président de NOREADE, souligne l'importance d'émettre un message en direction des communes les prévenant de la nouvelle règle du jeu : certaines communes veulent avancer plus vite qu'au rythme des subventions accordées par l'Agence et préfèrent qu'on augmente le prix de l'eau en lien avec des travaux plus rapides. Il faudra dans ce cas que les élus intègrent dans leur enveloppe le coût du raccordement à l'égout des particuliers.

La proposition fait appel à un vote « responsable » et il demande à chacun de la voter selon sa propre conscience. Monsieur le Vice-Président rappelle par ailleurs que l'Agence est la seule à faire ce type d'aide au raccordement à l'égout pour les particuliers.

Le raccordement à l'égout devrait être considéré par les particuliers comme un investissement à réaliser au même titre que le changement d'une toiture ou de menuiseries : il fait remarquer cependant que dans le domaine de l'environnement, on considère qu'il faut une incitation financière alors que cela devrait être de l'ordre du réglementaire.

**Monsieur DEFLESSELLE**, abondant dans le sens de Monsieur le Vice-Président, fait remarquer que lorsque l'on fait de l'Assainissement Non Collectif, le coût est de 8000 € minimum, beaucoup moins aidé.

**Monsieur LEMAY** demande si, puisque lorsque l'on est raccordé à l'égout, on paye un surcoût à la commune, il serait possible pour la commune de jouer sur ce surplus pour minimiser le coût du raccordement.

**Monsieur THIBAUT** explique qu'à partir du moment où le réseau passe devant une habitation, l'habitant paye la redevance assainissement qu'il soit raccordé ou non (car raccordable).

Au bout de deux ans, la collectivité a le droit de multiplier par 2 cette redevance jusqu'à ce que l'habitant se raccorde : l'habitant non raccordé doit l'être obligatoirement au bout de deux ans.

Le système d'aide de l'Agence est une incitation à se raccorder le plus vite possible avant le délai de deux ans sachant qu'ensuite c'est obligatoire et donc réglementaire.

Lors de l'élaboration du Xème Programme d'Intervention, il a été convenu qu'au bout de deux ans, il n'est pas légitime d'aider puisque c'est obligatoire et que les gens ont eu le temps de se raccorder.

Il serait légitime que le doublement de la redevance que les collectivités devraient mettre en place soit utilisé à financer ou à aider le raccordement de ces gens.

Ce principe a été adopté par Saint Omer, NOREADE...il s'agit d'un moyen mis à disposition des collectivités. Ce principe suppose de voter le doublement de la redevance et de l'appliquer.

***Le Conseil d'Administration émet un vote favorable à la proposition avec :***

***1 voix contre (Monsieur BEAUCHAMP),***

***3 Abstentions (Monsieur CELLIEZ, Monsieur DEMAREST, Monsieur MORTIER).***

#### **Modification de la délibération n°12-A-039 « Pollutions diffuses » :**

**Suite au classement de l'ensemble de la masse d'eau de l'Authie en « zones vulnérables » par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012, proposition de modification de la délibération pour aider les agriculteurs concernés à mettre leurs installations en conformité**

➔ Il s'agit d'ajouter le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) dans les dispositifs finançables par l'Agence :

- pour les agriculteurs des « nouvelles » zones vulnérables (communes du département de la Somme comprises dans la masse d'eau de l'Authie) ;
- pour les études et investissements concernant la gestion des effluents d'élevage ;
- au taux maximal autorisé, à savoir 40 % en l'absence d'autres financements (Etat ou FEADER).

**Suite à discussion (demande de Monsieur DEMAREST), la CPP propose de porter le taux de participation financière à 50% pour les jeunes agriculteurs.**

Les services de l'Agence ont pu calculer que cette disposition représente environ 10% des dossiers pour un montant estimé de l'ordre de 70 000 € supplémentaires sur un total de 1,5 M€.

*Remarques :*

**Monsieur le Vice-Président** indique que cette demande d'aménagement est compréhensible et représente un coût maîtrisable d'un point de vue budgétaire.

**Monsieur DEMAREST** indique qu'il est dommage de devoir mobiliser des financements sur une décision prise par arrêté.

Si les avis avaient été respectés, aujourd'hui il ne serait pas besoin de financer des installations sur une zone modifiée (zone vulnérable).

***Le Conseil d'Administration du 29 mars 2013 émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.***

**Le Conseil d'Administration du 29 mars 2013 adopte l'ensemble des adaptations de délibérations d'application du Xème Programme d'Intervention soumis après avis de la Commission Permanente Programme du 8 mars 2013 :**

**La délibération «PROGRAMMES PLURIANNUELS CONCERTES» n°13-A-005 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

**La délibération «ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF» n°13-A-006 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

**La délibération «GESTION DES EAUX PLUVIALES EN MILIEU URBANISE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES» n°13-A-007 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

**La délibération «RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES» n°13-A-008 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

**La délibération «RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE» n°13-A-009 est adoptée par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013 avec 1 voix contre (Mr BEAUCHAMP) – 3 abstentions (Mr CELLIEZ – Mr DEMAREST – Mr MORTIER).**

**La délibération «ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - COLLECTIVITES TERRITORIALES» n°13-A-010 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

**La délibération «SUIVI AGRONOMIQUE DES EPANDAGES DES EFFLUENTS ORGANIQUES» n°13-A-011 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

**La délibération «LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES» n°13-A-012 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

**La délibération «ALIMENTATION EN EAU POTABLE» n°13-A-013 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

**La délibération «ANIMATION TERRITORIALE» n°13-A-014 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

#### **4 - COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 8 FEVRIER 2013 Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPAIDD.**

**Monsieur COURTECUISSÉ**, avant d'aborder l'état de la dotation de la ligne action internationale et la présentation des dossiers présentés par la CPAIDD du 8 février 2013, invite les membres du Conseil d'Administration à visiter l'exposition sur le thème de l'action internationale présentée dans le hall de l'Agence.

Cette exposition met en avant les projets qui ont été soutenus par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie depuis quelques années en collaboration avec des collectivités ou des structures intercommunales du bassin Artois-Picardie fortement impliquées.

Monsieur COURTECUISSÉ explique que la dotation initiale de la ligne action internationale pour l'année 2013 est de 1 M€.

Il présente en détail les 8 dossiers de coopération décentralisée et de coopération institutionnelle entamant la dotation et présentés pour adoption au CA après avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD (c.f. point de présentation n°4 et projet de procès-verbal de la CPAIDD du 8 février 2013 en point 8.3 du dossier du CA du 29 mars 2013).

La dotation a auparavant déjà été entamée avec l'engagement par anticipation de 2 dossiers représentant 0,072 M€ par décision du Directeur Général suite au CA du 23 novembre 2012.

La dotation restant à engager est de 0,635 M€.

Les prochaines CPAIDD auront lieu le 24 mai et le 8 novembre 2013.

**Monsieur Jean SCHEPMAN**, président de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable, attire également l'attention des membres du CA sur l'exposition action internationale.

Par ailleurs, il évoque la situation de la Guinée Conakry, pays avec lequel l'Agence et le Conseil Général du Nord ont un partenariat d'action internationale. Des tensions très fortes dans ce pays existent actuellement et ont été la cause de l'annulation d'un déplacement de Monsieur SCHEPMAN. Il s'inquiète du fait que des financements pour ce pays risquent d'être perdus : l'Agence Française de Développement s'impatiente et veut reprendre l'argent pour une autre action. Monsieur SCHEPMAN regrette que les habitants des provinces reculées de Guinée Conakry vont payer les errements de quelques dictateurs qui se disputent le pouvoir dans la capitale.

Il remercie l'ensemble des personnes oeuvrant pour la coopération décentralisée.

Monsieur Jean SCHEPMAN fait remarquer que le dossier de coopération institutionnelle avec l'Office Internationale de l'Eau a pour particularité d'être hors d'Europe (Pérou).

Il félicite Arnaud COURTECUISSÉ pour ses prises de contact qui ont permis cette évolution.

**Monsieur DEMAREST** explique qu'il est membre de la CPAIDD depuis quelques années. Il remercie Jean SCHEPMAN de lui avoir proposé d'accompagner une délégation d'évaluation en Mongolie qui partira le 16 avril prochain.

Il explique qu'il fait partie de l'AFDI (Agriculteurs Français et Développement International) qui rencontrera les services de l'Agence début avril 2013 pour étudier la possibilité de mettre en place des partenariats de coopération en matière d'action internationale.

**Monsieur Jean SCHEPMAN** fait remarquer que l'AFDI développe un partenariat intéressant avec la Guinée Conakry et le Sénégal avec la production de pommes de terre (3 récoltes par an).

*Monsieur le Vice-Président procède au vote des délibérations présentées en matière d'action internationale.*

**La délibération «ACTION INTERNATIONALE COOP. DECENTRALISEE» n°13-A-015 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

**La délibération «ACTION INTERNATIONALE COOP. INSTITUTIONNELLE» n°13-A-016 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

## **5 - COMPTES DEFINITIFS 2012 ET COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2012**

### **COMPTES DEFINITIFS 2012**

**Monsieur MARIEN** présente, en référence aux documents détaillés du point n°5 du dossier de séance, les comptes définitifs de l'exercice 2012.

**Monsieur le Vice-Président** demande si des remarques sont à exprimer sur la présentation des comptes définitifs 2012.

**Monsieur MARIEN** confirme à Monsieur DELABIE que le niveau du fonds de roulement au 31 décembre 2012 s'établit à 33,90 M€.

Il explique par ailleurs que les provisions pour créances irrécouvrables de l'Agence liées au contexte économique général sont détaillées à partir de la page 173 « Etat des créances douteuses » du document comptes de l'exercice 2012. L'état présente point par point, établissement par établissement concerné, la liste des sommes non encore recouvrées par l'Agence pour lesquelles Monsieur l'Agent Comptable de l'Agence fait diligence pour les recouvrer, ou, s'il n'y a plus d'argent à recouvrer, les passe en admission en non valeur soumise à décision du Conseil d'Administration.

Les créances douteuses représentent en terme de recettes de redevances de non recouvrement un niveau inférieur à 0,5 %.

En terme de remboursements d'avances, le niveau est lié aux crises connues dans le bassin par le passé. Le Conseil d'Administration a souhaité mettre en place depuis plus de 10 ans un système de garanties financières efficace face aux situations qui se présentent.

Les tableaux d'état des créances douteuses dans le document « comptes de l'exercice 2012 » présentent le cumul du passé.

**Monsieur DEFLESSELLE** confirme « l'acharnement » de l'Agence pour recouvrer les créances : un retard d'une journée équivaut à 10 % de majoration.

**Monsieur THIBAUT** explique que les redevances des Agences de l'Eau sont des impôts.

Les imprimés de l'Agence ressemblent d'ailleurs à ceux des impôts. Les redevances des Agences sont régies par les mêmes textes que les impôts, ce qui explique leur sévérité.

L'Agence perçoit un impôt et lorsque la règle n'est pas respectée, une relance amiable est lancée 1 mois avant la date limite.

Si cette relance amiable n'est pas respectée (relance non obligatoire de la part de l'Agence), tout dépassement est sanctionné de majorations.

Généralement, un redevable, puni de majorations une année, est plus vigilant l'année suivante sur le respect des délais.

Cette sévérité de l'Agence dans le système de recouvrement lui permet d'atteindre un très bon taux de recouvrement de ses recettes.

**Monsieur ROMONT**, représentant Monsieur RATEL, Directeur régional des finances publiques du NPDC et du Nord, évoque l'emprunt de 40 M€ contracté par l'Agence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il aimerait en connaître la durée et les conditions d'intérêts.

**Monsieur MARIEN** explique que l'emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations a été souscrit et soumis au Conseil d'Administration pour une durée de 8 ans, avec 3 années de différé de remboursements.

L'Agence est en phase de consolidation au 31 décembre et attend le retour de la CDC pour notifier le taux définitif qui sera appliqué : ce taux définitif de consolidation sera connu sous peu (quelques jours) et devrait être inférieur aux prévisions.

*Monsieur CAU part (11 h 10).*

**Monsieur le Vice-Président** demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Il demande pour sa part si l'état des comptes de l'Agence empêche tout prélèvement intempestif du Ministère des Finances.

**Monsieur THIBAUT** explique que toute demande de prélèvement pour fonds de concours ne serait pas raisonnable au vu des disponibilités financières. Toute demande du Ministère obligerait l'Agence de revoir ses aides à la baisse car elle n'a pas de marge financière.

*Monsieur le Vice-Président procède au vote de la délibération d'approbation des comptes définitifs de l'exercice 2012.*

**La délibération «APPROBATION DES COMPTES DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2012» n°13-A-017 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

## COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2012

**Monsieur MARIEN** présente, en référence aux documents détaillés du point n°5 du dossier de séance, le compte rendu d'activité 2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, en insistant sur les points forts :

- Préparation et adoption du Xème Programme d'Intervention 2013-2018,
- 6<sup>ème</sup> Forum Mondial de l'Eau à Marseille du 12 au 17 mars 2013,
- Gestion mutualisée par l'Agence de la totalité de la redevance Pollutions Diffuses pour l'ensemble des bassins métropolitains,
- Aides attribuées en 2012 (131,07 M€),
- Principales décisions d'interventions sur le bassin,
- Atteinte des objectifs fixés par engagement entre l'Agence et les autorités de tutelles,
- La traduction concrète des décisions prises les années antérieures (mises en service de stations d'épuration),
- Mise en place directe d'opérations (inauguration de passes à poissons d'Hesdin et Auchy-les-Hesdin, reconstruction de l'anguillère d'Eclusier-Vaux).

**Monsieur THIBAUT** souligne que le compte rendu d'activité 2012 vise à être un document illustré et représentatif des actions importantes menées par l'Agence sur l'année passée.

**Monsieur le Vice-Président** souligne la bonne conception du compte rendu d'activité, bien illustré et qui a pour utilité de « se rendre compte » des actions réalisées.

**Monsieur BEAUCHAMP** aborde la problématique des **perchlorates**, évoquée en page 49 du compte-rendu d'activité.

L'engagement d'actions est prévu en 2013. Les spécialistes étant partagés sur la question des perchlorates, Monsieur BEAUCHAMP demande si les actions ne seront engagées qu'une fois les certitudes des spécialistes obtenues de manière unanime.

Monsieur BEAUCHAMP évoque également le **prix des services de l'eau sur le bassin Artois-Picardie** : le bassin Artois-Picardie a le prix de l'eau le plus élevé parmi l'ensemble des bassins.

Il souligne par ailleurs que les aides apportées à **l'entreprise TIOXIDE** sont à hauteur de 12 M€. Elle verse 2,6 M€ de taxes à l'Agence, ce qui semble peu à Monsieur BEAUCHAMP en considération de ses bénéfiques « contrairement aux personnes qu'on va obliger à réaliser sans subvention leur raccordement ».

Monsieur BEAUCHAMP explique qu'il a su que la multinationale TIOXIDE est engagée dans une démarche de construction d'entreprise en Malaisie.

Il regrette ainsi que « l'Agence participe activement au développement économique de cette multinationale ».

Il demande que la politique de l'Agence soit revue notamment en demandant le remboursement de l'argent accordé à TIOXIDE : la France a besoin de cet argent. Il propose également d'engager un audit concernant les bénéfiques que TIOXIDE va réaliser grâce au soutien financier de l'Agence.

Il propose de revoir la politique en direction des grandes multinationales, car, la question du financement de la dépollution qui permet en bout de chaîne la vente du produit obtenu doit permettre aussi aux habitants du territoire d'être également bénéficiaires.

Il souligne qu'il continuera dorénavant et plus que jamais à voter contre les subventions attribuées au monde de l'industrie, notamment lorsqu'il s'agit de grandes entreprises et multinationales. Il explique d'ailleurs bientôt demander à un parlementaire de sa connaissance de poser la question au Ministre pour qu'il se positionne.

**Monsieur THIBAUT** apporte des éléments de réponses à Monsieur BEAUCHAMP :

**Sur le sujet des perchlorates**, il rappelle qu'aujourd'hui, il existe des recommandations de consommations émises par les Préfets via arrêtés envers les collectivités.

Il rappelle que l'Agence de l'Eau et son Conseil d'Administration ont fait le choix d'aider les collectivités visées à répondre à ces difficultés.

Les collectivités privilégient la solution d'utiliser, partout où elles le peuvent, des ressources complémentaires pour passer en dessous des seuils sans faire d'investissements sur le traitement via des modes de gestion différents (exemples de Houille-Moulle, Dunkerque).

Sur la question de l'investissement sur un traitement spécifique « perchlorates », l'Agence n'a pas eu à ce jour de dépôt de dossier d'une collectivité sur ce sujet.

**Concernant le prix de l'eau**, Monsieur THIBAUT confirme que le bassin Artois-Picardie a l'un des plus élevés de France.

Il souligne cependant que le prix de l'eau ne comprend pas que le prix au m<sup>3</sup> mais aussi la quantité d'eau consommée. Or celle-ci est dans le bassin parmi les plus faibles de France.

Il évoque donc les factures d'eau :

Entre 70 et 80% des coûts du service de l'eau sont fixes, donc si les consommations sont peu élevées, les prix au m<sup>3</sup> sont plus élevés.

Le prix de l'eau rémunère le service de l'eau. S'il est élevé, cela démontre que les efforts à réaliser pour trouver de l'eau, la rendre potable, l'amener et l'épurer, sont importants.

**Concernant les aides à l'industrie**, Monsieur THIBAUT rappelle que la politique de l'Agence, soutenue par le Conseil d'Administration et le Comité de Bassin, ne varie pas : sont aidés des travaux faits par les entreprises pour diminuer leur impact sur l'environnement. Ainsi les 12 M€ accordés à TIOXIDE permettent de réaliser des travaux sur l'entreprise permettant de diviser par 2 sa pollution en 1 an. Il s'agit de travaux locaux, non délocalisables (à Calais) et de réduction de pollutions. L'objectif de l'Agence est de retrouver un environnement de bonne qualité aquatique.

Il précise que sur ces 12 M€, plus de la moitié sont des avances et non des subventions.

**Monsieur DEFLESSELE** demande pourquoi le compte rendu d'activité ne présente pas un comparatif du prix de l'eau avec les autres bassins jusqu'en 2012.

**Monsieur THIBAUT** explique que seule l'Agence de l'Eau Artois-Picardie met en place une enquête approfondie auprès de toutes les collectivités chaque année. Les autres Agences se contentent d'enquêtes par sondages.

Sur les années précédentes, au moment du Forum Mondial de l'Eau, une enquête était réalisée sur la France mais n'était pas reproduite tous les ans.

Sont présentées dans le compte rendu les données Artois-Picardie.

**Monsieur SCHEPMAN** explique rejoindre sur beaucoup de points la position de Monsieur BEAUCHAMP.

Il explique toutefois que pour sa part, il soutient depuis quelques années le dossier TIOXIDE, les installations de l'Institution des Wateringues étant proches du site de Calais et ayant souffert des rejets de l'usine (acier rongé).

Monsieur SCHEPMAN évoque par ailleurs le chantage à l'emploi : si l'entreprise ne se met pas aux

normes, elle risque de partir.

**Monsieur DEMAREST** évoque le bilan du **Programme Eau et Agriculture (PEA)** en page 45 du compte-rendu d'activité.

Sachant que le PEA a été prolongé jusqu'en 2013 et qu'il s'avère que la Politique Agricole Commune ne sera pas effective en 2014, il demande si la prolongation du PEA jusqu'en 2015 peut être envisagée.

Monsieur DEMAREST évoque par ailleurs en page 47 du compte rendu **la mise en valeur de la non atteinte des objectifs en matière de nombre d'exploitations PVE aidées.**

Il souligne que la non atteinte de ces objectifs tient avant tout de la ligne financière restreinte et non de l'engagement des agriculteurs.

Monsieur DEMAREST tient à revenir enfin sur **la carte « indicateur pesticides sur la contamination des stations – période 2007-2011 »** de la page 75 du compte rendu d'activité.

Cette carte fait référence à une étude réalisée sur les pesticides en eaux de surface : il apparaît que les eaux de surface sont de moins bonne qualité en zone urbaine.

Il aimerait savoir comment le classement des données a été réalisé.

**Monsieur THIBAUT** explique que **concernant le PEA**, dès la validation officielle du report d'1 an de la PAC, la question de l'extension d'1 an de tous les systèmes (MAE, PEA) sera étudiée.

Dans le cadre du programme d'intervention, les montants d'aides sont prévus.

**Concernant le PVE**, il confirme que l'engagement des agriculteurs n'est pas mis en cause. Une erreur a été opérée dans le programme par l'Agence en ne mettant pas en adéquation le coût des engagements PVE prévus et l'enveloppe financière accordée. L'atteinte de l'objectif du nombre d'installations aidées aurait été possible en réalisant moins de PEA.

Sur les deux dernières années, le choix a été fait de privilégier le PEA sur les aides à l'investissement type PVE.

**Concernant le mode de calcul des indicateurs pesticides sur la contamination des stations**, il laisse la parole à Monsieur Francis PRUVOT.

**Monsieur Francis PRUVOT** explique que le mode de calcul de ces indicateurs est le résultat du travail d'une stagiaire restée 6 mois à l'Agence. L'objet du stage était d'exploiter l'ensemble des données relatives à la concentration et à la détection de pesticides dans les eaux de surface.

Les notes obtenues par station de la carte résultent d'une analyse multicritères (nombre de substances détectées aux différents points, nombre de valeurs quantifiées, nombre de fois où la norme de qualité environnementale a été dépassée pour une substance...).

Le résultat du protocole d'exploitation des données aboutit à la carte présentée. Il s'agit d'un travail au niveau du bassin et non d'une méthode normalisée au niveau national. Le rapport d'étude peut être mis à disposition des administrateurs.

**Monsieur THIBAUT** explique que le compte rendu d'activité est présenté à titre d'information aux membres du Conseil d'administration, exercice important des services pour montrer les résultats du travail et de l'action de tous au sein de l'Agence et des instances.

Ce document devient de plus en plus illustré et explicite : il a une grande utilité, comme le démontre les questions posées par les administrateurs. Le document est entièrement réalisé à l'interne aussi bien en conception qu'en réalisation et impression.

**Monsieur LEMAY** confirme que le compte rendu d'activité est très bien réalisé. Il représente un document utile pour les administrateurs comme support pour présenter l'Agence et expliquer ses actions.

**Monsieur ROMONT** demande si l'Agence est soumise à réaliser un bilan d'émission des gaz à effet de serre.

**Monsieur MARIEN** confirme que l'Agence est soumise à ce bilan au travers du Plan Administration Exemplaire, lancé par la circulaire Fillon. L'Agence a réalisé les études nécessaires dont le résultat est présenté en Conseil d'Administration.

Ainsi en 2012, a été présenté au Conseil d'Administration, le bilan d'émission de gaz à effet de serre lié au bâtiment de l'Agence et aux déplacements de ses Agents.

En 2013, il n'est pas à noter d'évolution significative. Pour éviter de charger le document compte rendu d'activité, il a donc été décidé de ne pas en parler. Cependant ce document bilan existe et est bien rapporté aux tutelles.

## **6 - RECOURS AUX MARCHES MUTUALISES ORGANISES PAR LE SERVICE DES ACHATS DE L'ETAT**

**Monsieur MARIEN** présente, en référence au point n°6 du dossier de séance, la proposition portée au Conseil d'Administration d'autoriser la participation de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à la démarche de mutualisation de marchés et plus globalement à la politique des achats courants de l'Etat conduite par le Service des Achats de l'Etat.

Monsieur le Vice-Président demande si des remarques sont à exprimer par les membres du Conseil d'Administration.

Aucune remarque.

*Il procède au vote de la délibération correspondante.*

**La délibération «RECOURS AUX MARCHES MUTUALISES ORGANISES PAR LE SERVICE DES ACHATS DE L'ETAT» n°13-A-018 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

## 7 - SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE : BILAN ET PERSPECTIVES

**Monsieur Francis PRUVOT** (*immeubles autres que de bureaux- terrains*) et **Monsieur Etienne GRIERE** (*immeubles de bureaux*) présentent, en référence au point n°7 du dossier de séance, le bilan 2012 et les perspectives du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière.

Il est proposé au vote du Conseil d'Administration un ciblage d'interventions foncières directes de l'Agence (comme le permet la Loi Grenelle) sur 12 sites au travers de la délibération « Stratégie d'acquisition foncière en lien avec le programme et impact sur le SPSI ».

**Monsieur THIBAUT** précise que comme chaque année le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière est présenté pour information au Conseil d'Administration.

Une délibération est cependant présentée pour adoption concernant la stratégie d'acquisition foncière et de surveillance foncière de l'Agence se restreignant à 12 sites pilotes au lieu de la centaine de communes précédemment.

**Monsieur Bernard PRUVOT** insiste sur l'importance du zonage restreint sur les sites pilotes.

Il explique qu'il considère que l'Agence n'a pas pour vocation d'acquérir des surfaces foncières « à tout va » : cette réflexion est donc très importante pour plusieurs raisons :

- raisons budgétaires,
- contractualisation sur des surfaces à enjeu eau ou écologique préférable à privilégier plutôt que l'acquisition foncière.

Concernant les baux à clauses environnementales, Monsieur Bernard PRUVOT insiste sur la difficulté qu'ont les représentants agricoles à expliquer aux agriculteurs cet enjeu nouveau.

Monsieur Bernard PRUVOT évoque enfin la compatibilité juridique (étude juridique en cours) et l'acceptation des financeurs entre les baux à clauses environnementales et les outils d'accompagnement type PEA et MEA.

**Monsieur THIBAUT** explique que sur le sujet des baux à clauses environnementales, il tient sur la collaboration des représentants agricoles, même si le travail sur le terrain n'est pas évident.

Il rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que l'Agence a acheté certains terrains et a payé les indemnités d'éviction des agriculteurs.

Les agriculteurs ont des baux précaires.

Lors de la discussion sur la stratégie immobilière et foncière, il a été convenu entre agriculteurs et Agence que la transformation des baux précaires en baux ruraux à clauses environnementales avait du sens.

Le passage au bio sur ces terrains n'est pas imposé ; cependant, il est clair qu'il n'est pas acceptable de rester à 200 kg d'azote par hectare sur ces terrains.

Il faut donc trouver un système où sur les terrains de l'Agence, les agriculteurs changent de pratiques s'ils veulent des baux ruraux à long terme.

Monsieur THIBAUT explique regretter que les outils d'accompagnement posent problème pour les agriculteurs puisqu'ils refusent le principe même de contractualisation des MAE ou PEA car ils pourraient être contrôlés.

Les Chambres d'Agriculture doivent convaincre ces agriculteurs qu'ils ne peuvent pas rester sur des terrains de l'Agence et sortir des baux précaires sans contrainte. S'ils ne l'acceptent pas, il faut mettre en place des rotations d'agriculteurs pour échanger des parcelles et réussir à mettre des agriculteurs avec des pratiques compatibles avec les objectifs du secteur en question.

**Monsieur Bernard PRUVOT** explique que le problème vient des cultures spécialisées contractualisées avec de l'agro alimentaire.

**Monsieur THIBAUT** explique que l'Agence a proposé de travailler sur ce sujet.

Il rappelle que les demandes de l'Agence sont raisonnables.

Il faut avancer ensemble sur ce sujet, même si ce n'est pas évident.

**Monsieur Bernard PRUVOT** confirme qu'il n'est pas évident d'avancer sur le sujet : les clauses environnementales sont un principe nouveau pour les agriculteurs : des explications et de la pédagogie sont nécessaires.

**Monsieur DELABIE** explique avoir reçu une information récemment de la DDTM : 71 hectares de zones humides ont disparu rien que dans le département du Pas-de-Calais en 2012. (Les chiffres concernant le Nord et la Somme sont attendus).

L'Agence achète moins d'1 hectare par an.

La disparition des zones humides se constate à cause de l'artificialisation des sols. Si on y intègre les surfaces drainées, on dépasse les 400 hectares sur une année. Ces proportions représentent largement plus que ce qu'il est possible de protéger en acquisition foncière ou en mise en place de dispositifs de gestion environnementale.

S'engage actuellement une course contre la montre où les surfaces de zones humides disparaissent encore plus vite quand bien même de nombreux acteurs sont présents.

Etre propriétaire représente une garantie de protection foncière qui est potentiellement le seul rempart contre l'artificialisation ou la dénaturation des continuités écologiques.

**Monsieur SCHEPMAN** demande que les élus, membres du Conseil d'Administration et acteurs de terrain, soient d'avantage associés en amont à la définition des projets d'acquisitions foncières concernant leurs secteurs.

Il évoque notamment, tout comme signalé par Monsieur DELABIE, l'importance des acquisitions de zones humides.

**Monsieur THIBAUT** explique que la définition de la politique d'acquisition foncière a été préparée en Commission Permanente Programme.

Le projet de délibération d'acquisitions foncières présenté au CA en est la déclinaison : il a pour objectif de réduire la surface de veille foncière d'une centaine de communes à un ciblage sur 12 sites pilotes pour être plus efficace.

Au-delà, la politique d'aides de l'Agence sur l'ensemble du bassin en matière de zones humides reste la même.

**Monsieur BEAUCHAMP** explique que les Conseils Généraux ont une politique bien définie au travers de leurs services ENS (Espaces Naturels Sensibles) : il demande si un travail partenarial avec

l'Agence se met bien en œuvre pour définir certaines zones très intéressantes au niveau des zones humides.

**Monsieur THIBAUT** confirme que l'Agence et les Conseils Généraux mettent bien en place un travail complémentaire sur l'acquisition de zones humides.

**Monsieur Bernard PRUVOT**, en référence à la remarque de Monsieur SCHEPMAN, souligne qu'il est difficile d'associer les élus aux projets d'acquisitions foncières en amont.

En effet, il explique que la SAFER est tenue de respecter des délais lors d'une notification de vente (2 mois pour donner son accord et prévenir l'Agence de l'Eau).

**Monsieur THIBAUT** explique que dans le cadre de sa veille foncière, l'Agence présente ses projets d'acquisitions foncières de manière transparente en ne proposant d'intervention que sur les 12 sites pilotes.

Systématiquement, tout projet d'achat de parcelle est présenté en Conseil d'Administration.

**Monsieur le Vice-Président** fait remarquer que le sujet du bail avec clauses environnementales a fait l'objet de deux ans de négociation dans le cadre de la trame verte et bleue.

Il souligne que l'intérêt général, écologique et environnemental mérite une cohésion territoriale : il faut que des négociations et des contrats soient convenus entre les agriculteurs et les propriétaires. La politique de protection des littoraux a bien avancé grâce à l'achat de terrains de protection.

Il faut assurer ensuite des MAE, MAEt systématiques pour que l'agriculteur ait une contrepartie financière à condition de respecter les clauses environnementales. L'intérêt est de cibler géographiquement la politique d'acquisition foncière comme le propose l'Agence.

**Monsieur DEMAREST** explique qu'il avait interpellé les services de l'Agence sur une convention qui pourrait être signée avec la SAFER de Picardie.

**Monsieur THIBAUT** explique qu'un avis favorable de principe a été émis par l'Agence qui attend un minimum sur ce qui se fait avec la SAFER Nord Pas-de-Calais pour savoir comment dimensionner les relations avec la SAFER Picardie.

**Monsieur le Vice-Président** demande si d'autres remarques sont à exprimer sur le projet de délibération « Stratégie d'acquisition foncière en lien avec le programme et impact sur le SPSI » avec ses 12 sites pilotes.

Pas d'autre remarque.

*Monsieur le Vice-Président procède au vote de la délibération correspondante.*

**La délibération «STRATEGIE D'ACQUISITION FONCIERE EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ET IMPACT SUR LE SPSI» n°13-A-019 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 29 mars 2013.**

## POINTS D'INFORMATION :

### 8 - PROJETS DE PROCES-VERBAUX

Les points :

- 8.1 - Projet de procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 08 mars 2013 (remis sur table).
- 8.2 - Projet de procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 08 mars 2013 (remis sur table).
- 8.3 - Projet de procès-verbal de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 08 février 2013.

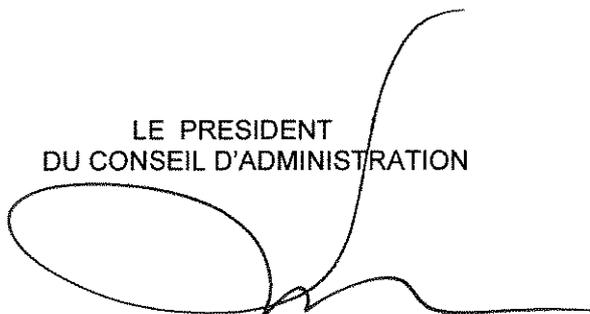
sont transmis à titre d'information et ne font pas l'objet de présentation particulière.

### 9 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Ce point transmis à titre d'information ne fait pas l'objet de présentation particulière.

**Monsieur le Vice-Président** remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et clôt la séance à 12 h 25.

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT